



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231219-23175-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 23-175 – SDS/SR

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « OPPÉLIA ESSONNE ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n° D230210-2 du Conseil municipal du 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'association Oppélia Essonne a pour objectif l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales et d'accès aux soins,

CONSIDERANT que l'association Oppélia Essonne souhaite organiser des permanences pour remplir ses missions (évaluation, accompagnement, orientation, appui) sur le territoire de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association Oppélia Essonne de disposer d'un lieu pour assurer la mise en place de ses permanences,

CONSIDERANT la nécessité pour Oppélia d'utiliser un local de proximité pour être au plus proche du public visé et faire des réunions d'équipe ; utilisation du bureau de permanence du rez-de-chaussée et utilisation de la salle de réunion du 2^{ème} étage,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux ci-dessous mentionnés, situés au 19, rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91380), avec l'association Oppélia Essonne sise 3 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91320), représentée par le Directeur de l'Équipe Mobile Santé Précarité (EMPS), Monsieur Clément CHAUVEL, selon les créneaux suivants :



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231219-23175-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Bureau du rez-de-chaussée, les jeudis après-midi de 14h30 à 17h30,
- Bureau du 2^{ème} étage, sous réserve d'une réservation écrite auprès du service.

ARTICLE 2 : DIT que les locaux susmentionnés sont exclusivement affectés à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

Chilly-Mazarin, le 19 décembre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

